

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2024/116

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR
LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
D'ANNET SUR MARNE**

Le Maire de la Commune d'Annet-Sur-Marne,

La Maire de la commune d'ANNET-SUR-MARNE,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

VU le PLU approuvé le 17 octobre 2018, modifié le 16 décembre 2020, puis le 26 mai 2021 et le 7 septembre 2022 ;

VU la décision en date du 9 juillet 2024 de Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique du 9 décembre 2024 au 10 janvier 2025 soit pendant 33 jours, sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme modifié.

Article 2 : A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, et/ou des personnes publiques associées et consultées, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 3 : M. Jean-Pierre SPILBAUER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Daniel TRICOIRE comme commissaire-enquêteur suppléant par Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 4 : Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie d'Annet-sur-Marne pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Samedi de 8h30 à 12h00.

Le dossier sera également consultable sous format informatique durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la mairie : <https://www.annetsurmarne.com/>

De plus, le dossier sera consultable sous format numérique puisqu'un poste informatique sera mis à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie susvisés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, notamment les avis des personnes publiques associées et consultées.

Chacun pourra consigner ses observations ou propositions éventuelles :

- Sur le registre d'enquête en version papier mis à disposition en Mairie aux jours et horaires d'ouverture

Par ailleurs, chacun pourra également adresser ses observations ou propositions éventuelles au commissaire enquêteur :

- Par email à l'adresse suivante : modificationplu@annetsurmarne.fr
- Par écrit à l'adresse de la Mairie : Mairie d'Annet-sur-Marne, 38 rue Paul Valentin, 77410 Annet-sur-Marne

Article 5 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les intéressés le :

- Samedi 14 décembre de 8h45 à 11h45
- Mercredi 18 décembre de 13h45 à 17h15
- Vendredi 10 janvier après-midi de 13h45 à 17h15

À noter, que les temps d'entretien seront limités afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer.

Toute demande d'information complémentaire peut être adressée à Monsieur Le Maire à l'adresse électronique suivante : modificationplu@annetsurmarne.fr ou par courrier à l'adresse de la Mairie.

Article 6 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Marne
- Le Parisien

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie dans tous les emplacements situés dans la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire d'Annet-sur-Marne le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

L'enquête sera close le 10 janvier à 17h15.

Article 8 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de MEAUX, ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

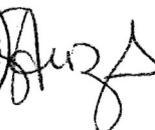
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux.

Fait à Annet-sur-Marne, le 14/11/2024

Je certifie exécutoire le présent arrêté
de cet acte en Mairie, le 14 novembre 2024
Le Maire,
Stéphanie AUZIAS




Pour extrait conforme,
Annet Sur Marne, le 14 novembre 2024
Le Maire,
Stéphanie AUZIAS

A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E.legalite.com

21_EP-077-21770053-20241114-2024_AU-AR